

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3140000: coiffure et soins de beauté

En vigueur au 01/01/2016 (Dernière actualisation de la page 10/05/2017)

Augmentation CCT en 01/2016 : Coiffeurs : + 0,15 € pour la cat. II ; + 0,25 € pour les cat. III, IV & V.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. : Général

1.1.1. : Coiffure

CATEGORIE		
I	Montant horaire	9.4607
II.	Montant horaire	11.6926
III.	Montant horaire	13.0165
IV.	Montant horaire	14.4391
V.	Montant mensuel	2534.3900
V. (10 ans dans la fonction)	Montant mensuel	2787.8300
V. (20 ans dans la fonction)	Montant mensuel	3041.2700

1.1.2. : Soins de beauté

Montants mensuels

CATEGORIE		
I.		1718.83
II.		1825.86
III. + 2 ans dans le secteur		1912.09
III. + 5 ans dans le secteur		2007.69
III. + 10 ans dans le secteur		2103.30
III. + 15 ans dans le secteur		2198.90
III. + 20 ans dans le secteur		2294.51
IV.		2170.66
IV. + 10 ans dans le secteur		2387.73
V.		2343.07
V. (10 ans dans la fonction)		2577.38
V. (20 ans dans la fonction)		2811.68

1.1.3. : Employés administratifs

Montants mensuels

CATEGORIE		
I		1557.18
II.		1654.14
III. + 2 ans		1732.25

III. + 5 ans	1810.33
III. + 10 ans	1966.52
IV.	1966.52
V.	2122.71
V. (10 ans dans la fonction)	2334.98
V. (20 ans dans la fonction)	2547.25

1.1.4. : Fitness

Montants mensuels

CATEGORIE	ANCIENNETE DANS LE SECTEUR			
		5 ans	10 ans	20 ans
1	1557.86			
2	1653.68	1736.36	1819.05	1984.42
3	1819.39		2001.33	2183.27
4	1903.04		2093.34	2283.65
5	2434.38		2677.82	2921.26
6	2065.50		2272.05	2478.60
7	2230.18		2453.20	2676.22

1.2. : Stagiaires

En application de l'article 107 de la loi-programme du 02/08/2002 qui autorise la commission paritaire à fixer des montants minimums plus élevés que ce qui est prévu par la loi-programme, il est convenu que les stagiaires occupés dans le cadre d'une convention d'immersion professionnelle telle que prévue par les articles 104 à 112 de la loi-programme bénéficieront d'une rémunération brute équivalente à la catégorie 1 de la classification du secteur.